

# Le Syndicaliste

L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

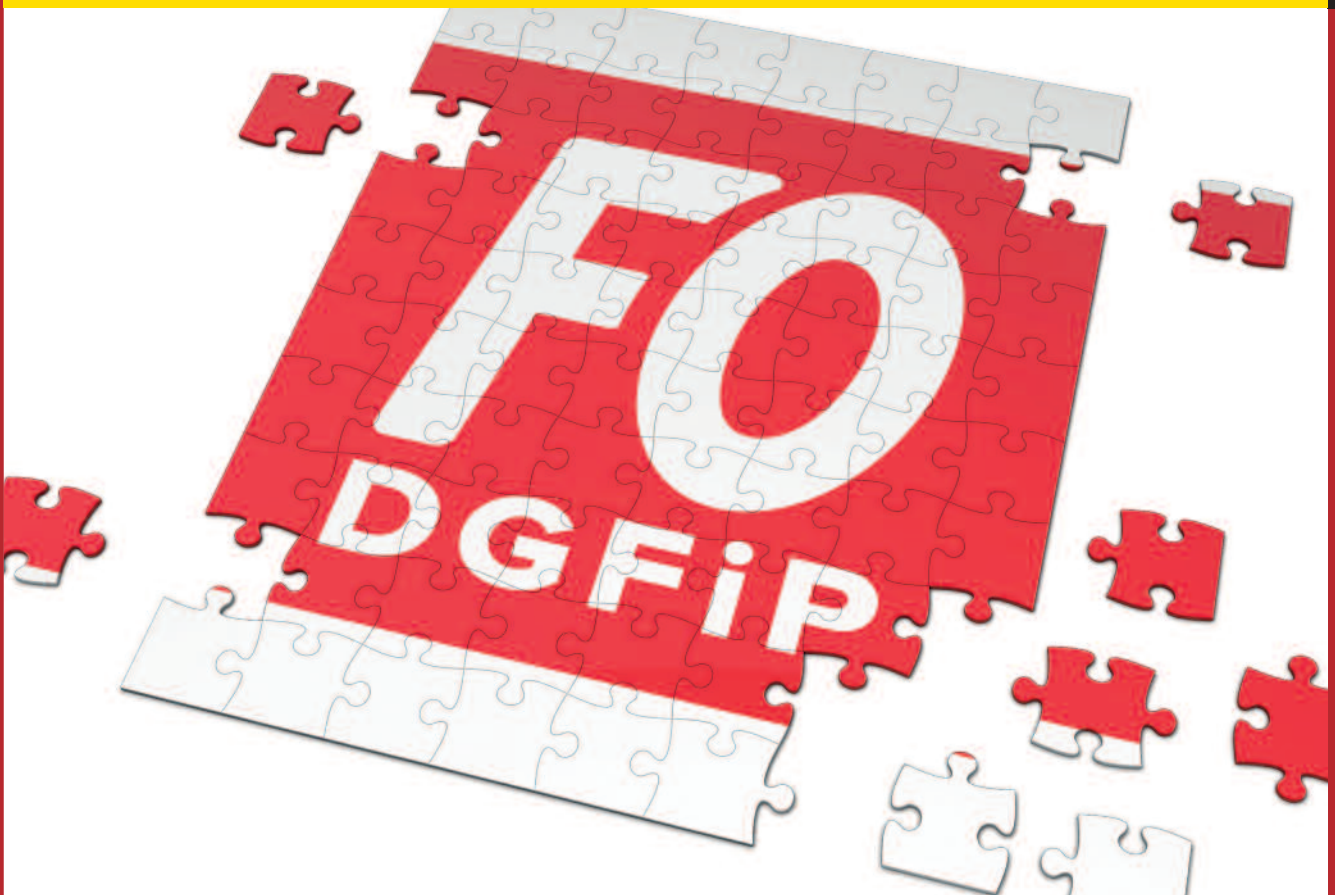


N° 38

4<sup>e</sup> TRIMESTRE - JANVIER 2019 - 0,50 €

## Élections professionnelles : FO-DGFIP 3<sup>e</sup> à la DGFIP

DOSSIER



Social

**LE GOUVERNEMENT  
DÉCOUVRE LE RÔLE  
DES SYNDICATS**

P. 5

Finances Publiques

**LE PACTE  
DE CAHORS,  
UN DISPOSITIF  
INFERNAL ?**

P. 9

Fiscalité

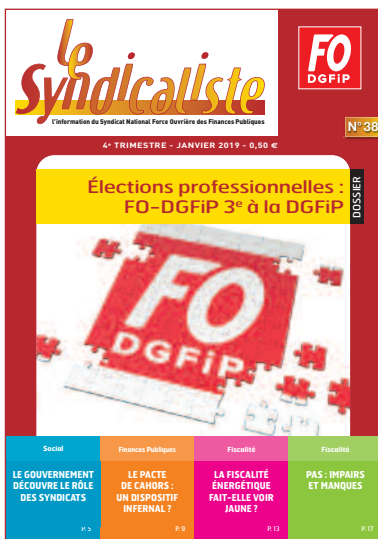
**LA FISCALITÉ  
ÉNERGÉTIQUE  
FAIT-ELLE VOIR  
JAUNE ?**

P. 13

Fiscalité

**PAS : IMPAIRS  
ET MANQUES**

P. 17



**Le Syndicaliste -DGFIP** est une publication trimestrielle éditée par le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries  
75010 PARIS  
Tél. 01 47 70 91 69  
site Internet : <http://www.fo-dgfip.fr>

0,50 € le numéro  
Cette publication, uniquement diffusée aux adhérents, n'est pas vendue au numéro

**N° CPPAP : 0519 S 06593**  
**ISSN 2105-3553**

Directrice de la publication :  
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :  
Corinne ANGLADE  
Catherine BOULET  
Olivier BRUNELLE  
Philippe CINQ  
Bruno DEPRez  
Claudine GAUTRONNEAU  
Jean-Christophe LANSAC  
Frédéric LIAUTAUD  
Jean-Paul PHILIDET  
Isabelle ROULAND

Crédit photographique, sauf mentions particulières :  
F.O.-DGFIP

Service courrier :  
**Le Syndicaliste -DGFIP**  
45-47, rue des Petites Écuries  
75010 PARIS

**Le Syndicaliste -DGFIP** est imprimé par  
Vincent Imprimeries  
ZI du Menneton  
26, rue Thérèse Voisin  
BP 4229  
37042 TOURS Cedex 1



# sommaire

→ **éditorial** p. 3

→ **En bref** p. 4

→ **Social** p. 5 à 8

Le gouvernement découvre le rôle des syndicats  
Les promesses n'engagent que ceux qui y croient

→ **finances publiques** p. 9 à 12

Le pacte de Cahors, un dispositif infernal ?  
Lettre aux Maires de France

→ **fiscalité** p. 13 à 19

La fiscalité énergétique fait-elle voir jaune ?  
PAS impairs et manques  
Le crédit d'impôt et la cotisation syndicale  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019

→ **élections professionnelles** p. 20 à 25

F.O. première organisation de la FPE  
F.O. troisième organisation aux Finances Publiques

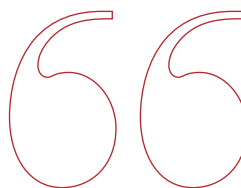
→ **Vie syndicale** p. 26

Carnet

**« Être syndicaliste,  
c'est une manière de vivre »**  
SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)



HÉLÈNE FAUVEL  
Secrétaire Générale F.O.-DGFIP



## Pour nous, le plus important c'est toujours vous !

**V**ous trouverez dans ce numéro le bilan des élections professionnelles dans la Fonction Publique, dans les ministères économiques et financiers et à la DGFIP. Le paysage syndical à la DGFIP n'en a pas été bouleversé et si certains espéraient jouer sur l'émiettement syndical, ils en sont pour leurs frais. Ce scrutin s'est déroulé sur fond de crise sociale inédite dans laquelle nous nous sommes interdits d'intervenir. En effet, nous sommes un syndicat, pas un parti. Si une partie des revendications mises en avant entre bien dans notre champ de compétences, d'autres en revanche relèvent clairement du champ du politique. Pour autant, nous n'avons jamais cessé de revendiquer tant l'augmentation des salaires et des minima sociaux que de dénoncer l'injustice fiscale ou encore le repli du maillage territorial des services de l'État, ainsi que de la DGFIP pour ce qui nous concerne.

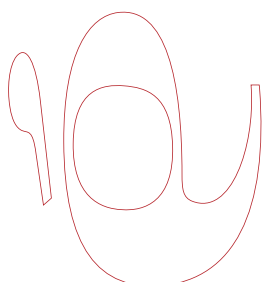
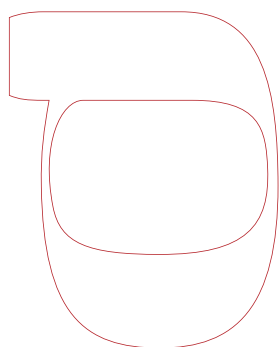
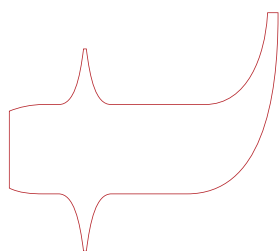
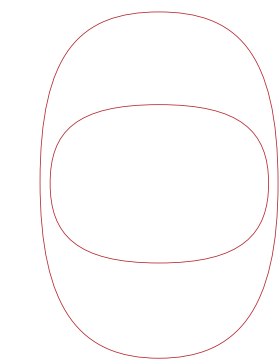
Aussi, au moment où s'ouvre le grand débat public, sans y participer directement, nous allons réaffirmer nos positions sur les thèmes en lien avec nos revendications et nos valeurs. Il en est ainsi de la fiscalité comme de la présence de l'État sur le territoire ou encore de la laïcité.

D'ores et déjà et avant même d'avoir commencé à débattre, des voix, dont celle de notre ministre de tutelle, s'élèvent pour dire que la CSG serait « *un bon impôt* » au motif qu'« *il est proportionnel* ». Ce n'est pas seulement une idée simple, c'est surtout une idée simpliste car un impôt proportionnel est un impôt injuste.

S'agissant de la présence de l'État dans les territoires, la nouvelle marotte du Directeur Général, la géographie revisitée prépare sans le dire un service rendu à géométrie variable, différencié selon les territoires, combinant services de plein exercice et simples points de contact à caractère plus ou moins permanent.

C'est pourquoi en qualité de syndicat libre et indépendant, composé de femmes et d'hommes libres, nous continuerons de défendre les missions de la DGFIP avec un maillage territorial à la hauteur des besoins de nos concitoyens. Nous continuerons de revendiquer avec notre confédération une véritable réforme fiscale qui fasse une plus grande part à l'impôt direct progressif, seul garant d'une véritable justice fiscale.

De même nous continuerons à revendiquer avec la Fédération Générale des fonctionnaires F.O. une augmentation immédiate de nos rémunérations, pour tous, parce que, pour nous, le plus important c'est toujours vous.



## Aux Finances Publiques, les contribuables de bonne foi sont suspects

Début décembre 2018, les contribuables ayant eu la désagréable idée de régler par chèque leur taxe foncière d'un montant supérieur à 1.000 euros ont reçu une amende de 15 euros pour non-respect des règles liées au paiement dématérialisé.

Les centres des Finances Publiques ont bien entendu été pris d'assaut par des contribuables surpris de constater qu'un paiement spontané et dans les délais pouvait déboucher sur des pénalités.

Au moment où se pose la question du consentement à l'impôt, certaines de nos élites technocratiques avaient dû réfléchir longuement au moyen d'allumer le feu chez les contribuables de bonne foi.

En 2019, le seuil de paiement dématérialisé sera de 300 €. Gare aux contrevenants.

## 162 mille milliards d'euros

Le cumul de la dette de tous les pays du monde atteint désormais près de 162.000 milliards d'euros. Elle n'a jamais été aussi élevée, selon les calculs du Fonds Monétaire International (FMI). La dette mondiale est à peu près deux fois plus importante que le produit intérieur brut mondial. Elle atteint environ 76.000 euros par habitant de la planète, ce qui représente plus de 2,5 fois le revenu annuel moyen de la population mondiale.

Les États-Unis, la Chine et le Japon se partagent la moitié du total global de la dette mondiale.

La France, avec 2.300 milliards d'euros, représente un peu moins de 1,5 % de cette dette.

## L'inflation en hausse en France

L'inflation sur 12 mois a augmenté de +2,2 % en octobre 2018. Quelques évolutions à noter : Produits pétroliers : +14,7 % - Gaz : +26,2 % - Légumes frais : + 5,3 % - Fruits : +3,5 %.

## La fécondité en baisse

En France, le nombre moyen d'enfants par femme est passé à 1,88 en 2017, contre 2 trois ans plus tôt, selon l'INSEE.

## La RAFP met la barre très haut

Les nouveaux paramètres de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour 2019 viennent d'être adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018.

La valeur de service, qui s'applique à la pension versée, est revalorisée de +1,6 % pour atteindre 0,04605 €.

La valeur d'acquisition, qui concerne la cotisation, est également revalorisée de +1,6 % pour s'élever à 1,2317 €. Ces mesures font qu'il faut toujours 26,75 années de pension de retraite pour récupérer les cotisations versées.

En ce début d'année 2019, nous vous souhaitons une bonne santé, surtout si vous voulez bénéficier longtemps des bienfaits de la RAFP.

**Le Président de la République  
a reçu les représentants  
des corps intermédiaires  
le 10 décembre dernier**

## Le gouvernement découvre le rôle des syndicats



Pour F.O., la crise actuelle vient sans doute de loin et recouvre une dimension à la fois citoyenne, économique et sociale.

Yves Veyrier a indiqué que, en tant que secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, il était porteur du mandat confié par les syndicats et de l'attente des adhérents ainsi que des salariés qui apportent leurs suffrages aux listes F.O. lors des élections professionnelles.

Tout en rappelant que « *le mouvement syndical des travailleurs ne peut s'isoler dans la nation* » et considérant « *que le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique* », il a axé son intervention du point de vue des intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels des salariés.

*Dans l'impasse face à la crise sociale, le Président de la République avait invité, outre les représentants des différentes assemblées et des partis politiques, les organisations syndicales le 10 décembre dernier.*

*Au cours de cette journée, les différents intervenants ont fait des propositions pour répondre aux revendications du mouvement des gilets jaunes. F.O., représentée par son nouveau Secrétaire Général, Yves Veyrier, a rappelé que les revendications exprimées étaient celles portées depuis longtemps par les différents syndicats F.O.*

### **Il faut s'interroger sur les conséquences de la non-écoute des syndicats**

Soulignant que F.O. a toujours dénoncé les violences, notamment lors des manifestations de 2016 dirigées contre la loi Travail ou le 9 octobre dernier, il devait préciser que ce fut le cas ces derniers jours. F.O. n'a jamais attendu ni invitation ni consignes.

Mais il faut aussi s'interroger sur les conséquences de la non-écoute des syndicats.

Le 9 octobre, à l'appel de F.O. notamment, plus de 160 000 manifestants s'étaient mobilisés. « *Une manifestation après d'autres et avant d'autres* » fut, semble-t-il, la seule considération qui lui fut apportée.

Cette crise et le mouvement dit des « gilets jaunes » sont peut-être un nouveau symptôme d'un sentiment d'échec ou de démission du poli-

tique face à la domination des contraintes économiques et à la financiarisation insolente de l'économie.

Plus localement, ce mouvement exprime peut-être aussi la recherche de nouveaux liens sociaux face à la disparition de ce qui fait société : l'emploi, dans un contexte de désindustrialisation et de désertification des territoires, les services publics, les commerces et lieux d'échanges, dans les centres-villes, les bourgs et villages ; et l'éloignement des lieux de débats et de décisions, conséquence des réformes territoriales récentes.

A ce sujet, F.O. a mis en garde sur le recours à la numérisation.

Autant le numérique est source de progrès, autant il ne peut se substituer au lien social au risque d'accroître la distanciation, l'isolement, l'anonymat et le sentiment d'abandon.

## Cesser l'enchaînement sans fin des réformes

Le phénomène des réseaux sociaux sur le débat public doit interroger aussi sur ce que produirait une société du « tout numérique ».

F.O. appelle depuis longtemps à ce que cesse l'enchaînement sans fin des dites « réformes » de l'État et de la fonction publique, jamais évaluées, essentiellement guidées par la réduction de la dépense publique.

Cette terminologie qui devrait être bannie pour lui substituer celle d'investissement de la nation pour l'égalité et la fraternité dont ont tant besoin nos concitoyens sur l'ensemble du territoire.

Un débat doit s'engager sur les besoins d'aujourd'hui, et sur les moyens et leur financement indispensables.

Le mouvement s'est déclenché autour du coût du transport et des taxes affectant les produits pétroliers. Il est, là, le symptôme des fins de mois difficiles et de l'incompréhension des politiques fiscales.

L'attente est forte sur le pouvoir d'achat des salariés, du privé et du public, ainsi que des retraités.

F.O. a appelé immédiatement à la généralisation de la prime-transport.

## Les salaires ne sont l'ennemi ni de l'économie et ni de l'emploi

La question du SMIC a été soulevée.

Ici encore, comment comprendre que le gouvernement, par la voix du premier ministre, puis de la

ministre du travail, ferme la porte à une augmentation au-delà de la revalorisation réglementaire.

Et ce, avant même que n'aient été consultés les interlocuteurs sociaux et alors même que l'information circulait quant à l'invitation du Président de la République à la rencontre ce matin ?

*F.O. l'avait pourtant dénoncé et avait alerté aussi : depuis trop longtemps le dialogue social et la négociation collective étaient au mieux vu comme une caution quand ils n'étaient pas perçus comme une contrainte.*

*A tel point que le terme de « concertation » est désormais connoté négativement.*

F.O. a maintenu sa revendication d'une augmentation significative du SMIC et du point d'indice dans la Fonction Publique.

La négociation collective de branche doit parallèlement retrouver sa place, et ouvrir très vite la perspective de négociations conduisant à l'augmentation des salaires.

Les salaires ne sont l'ennemi ni de l'économie, ni de l'emploi.

Bien sûr, cela demande d'agir au niveau européen - ce que F.O. fait avec les syndicats des pays de l'UE - afin d'en finir avec le dumping salarial, social et fiscal.

Les retraités ne doivent pas être laissés pour compte, alors qu'ils sont triplement pénalisés par la hausse de la CSG, de l'inflation et par une insuffisante revalorisation des pensions.

Cela amène à poser aussi la question fiscale.

## F.O. revendique une refondation de l'impôt progressif

On ne peut pas expliquer que la suppression de l'Impôt sur la Fortune (ISF) - qui redonne d'une certaine façon du pouvoir d'achat aux plus riches - avait pour but de soutenir le financement de l'économie - ce qui n'est pas démontré - et le refuser quand il s'agit d'augmenter les salaires.

F.O. a contesté de longue date une fiscalité de plus en plus assise sur l'impôt indirect - les taxes - et sur une CSG proportionnelle et revendique une refondation de l'impôt progressif.

Le Président de la République a reconnu lui-même que le système de santé français demeurerait considéré comme l'un des meilleurs, sinon le meilleur, au monde tout en étant moins coûteux,

rapporté au PIB, que celui des États-Unis par exemple, où la population est pourtant beaucoup moins couverte.

F.O. revendique la responsabilité qu'elle a prise dans la construction et la gestion paritaire du système de protection sociale collective français.

### Il faut écouter et entendre les jeunes

La sécurité sociale, les systèmes de retraite, l'assurance chômage ont rempli leur office, malgré un contexte économique largement dégradé, dont ils ne sont en rien responsables. F.O. demeure attachée au financement appuyé sur le salaire différé et à la gestion fondée sur le paritarisme, et conteste les réformes qui ont été mises en oeuvre depuis plusieurs années et telles que poursuivies.

Pour F.O., il faut écouter et entendre les jeunes. Redonner espoir à la jeunesse, répondre en termes de logement, d'aide au transport pour les étudiants comme pour les jeunes en apprentissage ou salariés souvent précaires.

### Pour une politique volontariste source d'activité et d'emplois

Pour conclure, Yves Veyrier devait redire l'engagement de Force Ouvrière face à l'urgence climatique en faveur d'une transition juste, qui ne laisse pour compte ni ne pénalise les moins favorisés.

F.O. demande une politique volontariste, portée par des investissements massifs qui seront source également d'activité et d'emplois.

Ce ne sera pas alors une dette que nous léguons aux générations futures.

## Yves VEYRIER, nouveau Secrétaire Général de la Confédération F.O.



*En cette fin d'année 2018, après plusieurs semaines où l'organisation s'est retrouvée dans l'actualité des faits divers plutôt qu'à la rubrique socio-économique, il était temps que la sérénité revienne au sein de Force Ouvrière.*

*Après la démission du précédent Secrétaire Général, Pascal Pavageau, élu pendant le congrès d'avril 2018, le Comité Confédéral National, qui regroupe les représentants de toutes les fédérations et de toutes les Unions Départementales F.O. a procédé à l'élection d'un nouveau responsable de l'organisation le 22 novembre 2018.*

Alors que trois candidats étaient présentés, Yves Veyrier, ingénieur de la météorologie, âgé de 60 ans, a été élu.

Entré au Bureau confédéral en 2004, il avait précédemment exercé plusieurs mandats tant au niveau de son syndicat de la Météorologie que de sa Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services.

Dans l'équipe de Jean-Claude Mailly, Yves Veyrier s'est occupé de la stratégie digitale et a pris en charge la communication. Il s'occupa aussi des dossiers internationaux et siégea à l'OIT, l'Organisation Internationale du Travail. Depuis avril 2018, il s'était vu confier les études prospectives et l'histoire de l'organisation.

Sixième Secrétaire Général dans l'histoire de notre Confédération<sup>(1)</sup>, il appartient désormais à Yves Veyrier de rassembler les militants et de restaurer l'image de notre organisation.

(1) Les Secrétaires Généraux de la CGT-Force Ouvrière depuis 1948 ont été : Robert BOTHEREAU (de 1948 à 1963), André BERGERON (de 1963 à 1989), Marc BLONDEL (de 1989 à 2004), Jean-Claude MAILLY (de 2004 à 2018) et Pascal PAVAGEAU (Avril 2018 à novembre 2018).

**Comment évolue le SMIC  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

## Les promesses n'engagent que ceux qui y croient



*Cet adage qui caractérise la mauvaise foi des hommes politiques de l'ancien monde a trouvé son usage dans le fameux nouveau monde. Beaucoup de ceux qui ont écouté le Président de la République, lors de son intervention du 10 décembre dernier, ont pensé que le SMIC serait revalorisé de 100 €. En réalité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il évoluera, comme le prévoit la loi, de +1,5 % pour atteindre 1521 € brut.*

*Les salariés qui espéraient constater une augmentation significative sur leur bulletin de paie vont surtout découvrir que le prélèvement à la source réduit leur rémunération.*

De fait, c'est par le biais de la Prime d'activité, payée par les Caisses d'Allocations Familiales, que seulement 55% des salariés rémunérés au SMIC pourront bénéficier d'un supplément de revenu. Il est donc utile de faire le point sur le niveau du salaire minimum au sein de l'Union européenne.

Rappelons que F.O. revendique une augmentation générale des salaires et des pensions et que le SMIC soit porté à 1800 € bruts par mois.

### Le salaire minimum interprofessionnel dans les pays de l'Union Européenne au 31 octobre 2018

Luxembourg	1 998 €
Irlande	1 613 €
Pays-Bas	1 594 €
Belgique	1 562 €
France <sup>(1)</sup>	1 498 €
Allemagne	1 498 €
Royaume-Uni	1 463 €
Espagne <sup>(2)</sup>	858 €
Slovénie	842 €
Malte	747 €
Grèce	683 €

Portugal	676 €
Pologne	502 €
Estonie	500 €
Slovaquie	480 €
République Tchèque	477 €
Croatie	465 €
Hongrie	418 €
Lettonie	430 €
Roumanie	407 €
Lituanie	400 €
Bulgarie	260 €

(1) Le SMIC passe à 1.521 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(2) Le gouvernement espagnol a décidé de porter le salaire minimum à 1.050 € en 2019.

Six pays de l'UE n'ont pas instauré de salaire minimum interprofessionnel, mais ont des accords salariaux sur des minimum par branches : Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, Italie, Suède.



**L'État s'est engagé  
dans la maîtrise des dépenses...  
des grandes  
collectivités territoriales**

## Le pacte de Cahors, un dispositif infernal ?



*Afin de réduire le déficit public sur la période 2018-2022, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 a prévu un dispositif de contractualisation avec les plus grandes collectivités territoriales. Selon ce dispositif, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, à compter de 2018, se traduirait par un « engagement d'économies », en particulier par la limitation de l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an.*

*Pour le Gouvernement, il s'agit de faire réaliser 13 milliards d'économies aux collectivités d'ici 2022.*

Lancée par le Premier ministre en octobre 2017, la mission préparatoire au pacte financier État-collectivités avait été confiée à Alain Richard, ancien ministre, Sénateur du Val-d'Oise, et Dominique Bur, Préfet de région honoraire et ancien Directeur Général des collectivités territoriales au Ministère de l'Intérieur.

Cette mission devait proposer des évolutions sur trois chantiers :

- La maîtrise des dépenses locales.
- La refonte de la fiscalité locale.
- Le financement et la gestion des allocations individuelles de solidarité.

### Les élus locaux très réticents

Cependant, avant même la remise du rapport prévu pour fin avril 2018, l'Association des Maires de France (AMF) avait considéré qu'aucun pacte de confiance n'était acceptable au vu des mesures

concernant les collectivités inscrites dans le projet de loi de finances pour 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui traduisaient « la mise à mal de l'autonomie de gestion des collectivités locales ».

En effet, le projet de loi envisageait un pacte financier avec les collectivités territoriales - et notamment les plus grandes - afin qu'elles réalisent 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement par la limitation de l'augmentation de ces dépenses à 1,2 % par an jusqu'en 2022, inflation comprise.

De son côté, André Laignel, Président du Comité des Finances Locales (CFL), estimait que si la mise en place d'une relation de confiance et de dialogue entre l'État et les collectivités était une demande récurrente des représentants des élus locaux, dont le CFL, aucune des conditions n'était réunie pour envisager la conclusion d'un tel contrat.

## Un pacte qui concerne 322 collectivités territoriales

Proposé par le gouvernement lors de la Conférence nationale des territoires à Cahors en décembre 2017, le « Pacte de Cahors » est donc le pacte financier entre l'État et les collectivités.

Ce dispositif concerne les 322 collectivités territoriales les plus importantes qui représentent plus de 80 % des dépenses publiques. Une fois le contrat signé avec leur Préfet, elles resteront sous surveillance jusqu'à la fin de 2019.

*Le pacte financier concerne toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, la métropole de Lyon et « les communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement (...) sont supérieures à 60 millions d'euros ».*

A ce moment, le gouvernement vérifiera alors l'atteinte des objectifs au niveau national et proposera des sanctions financières dans le projet de loi de finances pour 2020.

## Des sanctions financières incitatives

La sanction se fera sous la forme d'une reprise financière : l'État ne versera pas la dotation globale de fonctionnement mensuellement versée à la collectivité n'ayant pas respecté le contrat.

Le calcul de cette reprise s'effectuera chaque année entre le niveau de dépenses de fonctionnement et l'objectif. Si l'écart est positif (c'est-à-dire si la collectivité a augmenté ses dépenses davantage que ce qui était défini dans le contrat), l'État lui reprendra 75 % du montant de l'écart si la collectivité a signé un contrat ; et 100 % si elle ne l'a pas signé.

Cette reprise est toutefois plafonnée. Initialement, le gouvernement souhaitait qu'elle le soit à hauteur de 3 % de recettes réelles de fonctionnement. En séance, par amendement, ce plafond a été abaissé à 2 %.

Outre la limitation de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, les collectivités concernées devront également réduire leur endettement à raison d'une baisse annuelle de 2,6 milliards d'euros.

Ce dispositif exprime une volonté de l'État de passer outre le principe de libre administration des collectivités en les obligeant à réduire non seulement leurs dépenses de fonctionnement,

mais aussi leurs dépenses d'investissements et leur capacité de recourir à l'emprunt.

En effet, tout emprunt supplémentaire, mais aussi tout investissement autofinancé génère des dépenses de fonctionnement sous forme d'intérêt ou de frais de gestion. Les élus territoriaux n'ont ainsi plus la maîtrise de leur politique.

Au moment où l'État, pour mettre fin à l'épisode social des Gilets Jaunes, ne respectera pas ses propres engagements financiers, il sera difficile d'imposer aux collectivités des contraintes qu'elles acceptaient déjà difficilement

## Le diable est dans les détails

Pour certains élus, et particulièrement les présidents de Région, c'est la décentralisation qui est remise en cause.

Alors que se pose la question de l'exercice de la démocratie dans notre pays et au moment où notre société doit relever de nombreux défis sociaux, économiques, énergétiques ou environnementaux, empêcher les conseils d'élus des collectivités territoriales d'agir dans l'intérêt de leur population, est-ce la bonne réponse ?

Est-il également de bonne politique économique de réduire les capacités d'investissements des collectivités territoriales ?

Comme on le sait bien à Cahors, le diable ne se cache pas seulement sur le pont Valentré, il se cache souvent dans les détails.

## Le principe de libre administration des collectivités territoriales

*La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui était déjà présent dans la Constitution de 1958.*

*L'article 72 énonce désormais que « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer [...]. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...].*

*Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».*

*Le principe de libre administration s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives. Il est d'ailleurs repris dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

**Le Syndicat  
dénonce la destruction du réseau  
des Finances Publiques**

## Lettre aux Maires de France



*Impulsé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics et exécuté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), un plan méthodique de destruction du réseau territorial des trésoreries gérant la comptabilité et les finances de vos collectivités et établissements publics locaux est lancé. Le syndicat Force Ouvrière de la DGFIP a décidé d'alerter les élus des collectivités locales, par un courrier au Président*

*de l'Association des Maires de France (AMF), sur cette entreprise d'amplification de la fracture territoriale et de démolition sans précédent du réseau comptable DGFIP avec lequel ils travaillent tous les jours.*

Dans son courrier, le syndicat souligne que le Ministre, sous couvert de transformation des missions et d'évolutions technologiques, veut « redistribuer » l'implantation du réseau de la DGFIP. Sa « déconcentration de proximité » survendue médiatiquement est déjà bien loin. À ce jour, pas moins de 126 trésoreries gérant le secteur public local seront supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, près de 700 d'entre elles l'ont été depuis 4 ans.

### **Près de 700 trésoreries supprimées en 4 ans**

Et ce n'est que le début d'une totale disparition du réseau comptable et financier qui tenait jusqu'à maintenant les comptes des collectivités et établissements publics locaux de toute taille. La démarche pour y parvenir est double.

Le sort des 322 plus grandes collectivités (au sens de la contractualisation prévue par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018) est réglé par le biais de l'amendement gouvernemental adopté le

14 novembre dernier dans le cadre du PLF 2019. Ainsi, les 322 collectivités locales les plus importantes (mais les autres aussi si elles le souhaitent) pourront demander à se voir déléguer, pour une période de 3 ans, la fonction actuellement exercée par le comptable public de la DGFIP.

La collectivité délégataire aura donc à financer l'agent comptable (à choisir entre l'ancien comptable public gérant la collectivité ou un autre, ou un fonctionnaire territorial) et les collaborateurs de la DGFIP qui le suivront, tous seront sous l'autorité de l'ordonnateur. Cet accroissement de charges lié à la rémunération de ces fonctionnaires détachés ne sera pas neutre pour vos finances. Ces agents pourront ainsi percevoir un complément indemnitaire afin de leur garantir leur niveau de rémunération antérieur.

### **La possibilité de déléguer la fonction de comptable public**

Un risque financier encore plus grand réside dans le fait que la remise en cause de facto du

principe de séparation ordonnateur/comptable dans cette délégation peut rendre inassurable en l'état les éventuels débits de l'agent comptable. Les débits constatés pourraient ne pas être couverts par l'assurance de l'agent comptable. Rappelons à ce stade que le pouvoir de remise gracieuse du ministre sur les débits est lié par la décision du conseil municipal ou d'administration, comme prévu dans le décret 2008-228 du 5 mars 2008. Or, dans l'hypothèse où l'opposition municipale devient majorité, elle pourra tout à fait refuser la remise gracieuse à un agent comptable considéré comme membre de l'ancienne équipe municipale. De financier, le risque pourrait rapidement devenir politique.

Vos administrés pourraient aussi s'inquiéter de l'interpénétration des rôles d'ordonnateur et de comptable au regard du devoir d'alerte du comptable public qui oblige ce dernier à signaler à sa hiérarchie (ici le maire ou le Président) toute dérive ou infraction constatée dans l'exercice de ses fonctions.

Dernier point sur cette délégation en agence comptable, la DGFIP fournit pour 3 ans aux collectivités expérimentatrices son système d'information HELIOS mais n'est pas tenue de le fournir au-delà. Le financement d'un progiciel serait donc nécessaire.

## Le nombre de trésoreries pourrait passer à 300

Les autres collectivités de moindre importance pourraient, pour une très large majorité d'entre elles, ne plus avoir de trésoreries. Si ces dernières sont encore aujourd'hui environ 2 000 sur l'ensemble du territoire, elles pourraient, à terme, descendre à 300. Nous passerions ainsi dans une logique de « back-office » couplée à un « front office » constitué de fonctionnaires DGFIP, qualifiés par le Directeur Général des Finances Publiques de « chargés de clientèle ». Ces derniers iraient proposer leur offre de service (dématérialisation, analyses financières, etc...) aux communes. L'objectif, un temps évoqué, de 1.263 trésoreries correspondant au nombre d'EPCI a vécu.

L'image du trésorier DGFIP aidant le Maire à élaborer son budget sera bientôt à ranger aux oubliettes, de même que la caisse de la trésorerie où venaient pourtant vos administrés afin de payer en numéraire impôts, cantine ou centre de loisirs par exemple et de récupérer des secours d'urgence ou autres aides. Si vous avez la chance de garder malgré tout une trésorerie, elle sera sans

caisse, victime de la politique du « zéro cash » (article 63 du PLF 2019). Vos administrés et vos régisseurs désirant verser ou recevoir du numéraire seront priés d'aller, selon le résultat de l'appel d'offres bientôt lancé, chez le buraliste ou au bureau de Poste qui sera habilité aussi à encaisser par carte bancaire. La généralisation est d'ores et déjà prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Vos administrés, souvent les plus fragiles, subiront donc des déplacements. Cette suppression du numéraire au sein des trésoreries pose aussi un vrai problème de secret professionnel et de confidentialité de l'impôt auprès de buralistes ou postiers maniant de l'argent public.

Vous dénonciez il y a quelques semaines, Monsieur le Président, « l'impasse que constitue la vision territoriale déployée par l'État depuis tant d'années ». L'exposé que vient de vous faire le syndicat **F.O.-DGFIP** confirme vos propos. Notre syndicat ne peut se résoudre à voir des campagnes totalement vides de services publics et donc de services publics comptables et financiers à même de vous épauler au plus près.

Nos concitoyens, eux, et notamment les plus démunis, sont en droit d'attendre autre chose que des services en ligne ou des minibus écumant nos campagnes, les considérant ainsi comme des administrés de seconde zone.

## Des campagnes vides de services publics ?

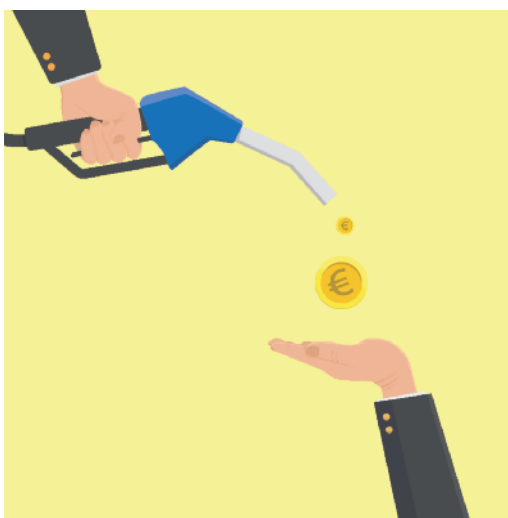
**F.O.-DGFIP** combat pour le maintien des missions et d'un réseau de proximité à la hauteur des besoins de nos concitoyens. C'est pourquoi il estime qu'il est temps d'arrêter les politiques qui détruisent le service public républicain.

Concernant les demandes de délégations en agences comptables, ces dernières devront être décidées d'ici la fin mars 2019 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Je sais à ce titre que la DGFIP entreprend une grande campagne de séduction à destination des élus qui voudraient passer en agence. Je pense vous avoir apporté un éclairage argumenté et différent de celui que vous avez pu avoir de la part de notre administration sur cette expérimentation.

En votre qualité de Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités, **F.O.-DGFIP** espère vous avoir sensibilisé sur ces deux projets qui, pour l'un engendrerait un risque financier majeur, et, pour l'autre, précipiterait encore plus nos campagnes vers la désertification.

## Un mouvement contre les taxes sur l'énergie

# La fiscalité énergétique fait-elle voir jaune ?



*A partir du samedi 17 novembre 2018, le gouvernement a dû faire face à un mouvement, initié sur les réseaux sociaux, de ras-le-bol des taxes sur l'énergie, en particulier sur les carburants, regroupant des salariés, mais aussi des artisans et des commerçants. Cette colère anti-taxes s'était déjà exprimée, dès le mois de janvier 2018 dans un certain nombre de départements au travers de collectifs « Colères » qui avaient déjà mené des actions de blocage de la circulation sans que l'opinion publique n'apporte alors son soutien à ces mouvements.*

Ainsi, le gouvernement avait pu ignorer ces revendications et poursuivre l'alignement de la taxation des différents produits pétroliers dans le cadre de la politique de transition énergétique adoptée par le Parlement.

Initialement indolore, dans un contexte de baisse des cours du baril de pétrole, cette taxation a été durement ressentie lorsque le cours du pétrole est reparti à la hausse au cours de l'année 2018.

De nombreux salariés, faute de services publics de transports et obligés d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail, ont ainsi vu le peu de pouvoir d'achat dont ils disposaient fondre comme neige au soleil. Ils ont été rejoints par des artisans et des petits commerçants également confrontés à une baisse de leurs bénéfices après les hausses pétrolières.

### Les oubliés de la République

Se considérant comme les oubliés de la République, ils ont alors décidé de faire entendre leur voix, voire d'agir parfois violemment.

Pour F.O., qui n'a jamais appelé, ni cautionné quelque violence que ce soit, il est urgent de revoir la fiscalité de ce pays, et en particulier la fiscalité indirecte qui est source d'inégalités et frappe plus durement les revenus des plus pauvres.

L'évolution des revendications de ce mouvement qui en trois semaines est passé d'une revendication sociale et économique (poids de l'impôt, baisse du pouvoir d'achat) à une revendication politique (démission du Président de la République, Referendum d'Initiative Citoyenne) laisse à penser que des activistes politiques ont depuis infiltré le mouvement des « Gilets Jaunes ».

Parallèlement, certains discours veulent minimiser le poids réel des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat, arguant par exemple que la rémunération d'une heure de SMIC, en euros constants, permet en 2018 d'acheter 6,7 litres de gazole contre 3 litres en 1973.

Pourtant, il est certain que le prix des carburants à la pompe augmente beaucoup plus vite que le cours du pétrole, comme le montre le tableau page suivante.

Au-delà des seuls carburants, il apparaît utile de faire le point sur la taxation des différents produits énergétiques. Attention au tournis.

### La TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme

carburants ou combustibles de chauffage, selon l'article 265 du Code des Douanes. Depuis 2011, elle a remplacé la TIPP (Taxe Intérieure sur les Produits pétroliers).

La TICPE est due par les professionnels gérant la production, l'importation et/ou le stockage. La valeur de la taxe concernant le carburant est ensuite répercutée sur le prix du carburant.

La TICPE a été instaurée dans le but d'aider le financement du transfert de compétences des départements et les régions : financement du Revenu de Solidarité Active (RSA), réseaux routiers départementaux, formation professionnelle ainsi que des infrastructures de transport.

Elle permet également de financer en grande partie le budget de l'État

Elle se classe en effet au 5<sup>e</sup> rang des recettes publiques après la TVA, la CSG, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

En 2017, la TICPE a contribué pour 10,4 milliards d'euros dans le budget de l'Etat.

Le rendement net de la TICPE revenant au budget général de l'État devrait s'élever à 13,3 milliards d'euros pour 2018.

## Tarif de la TICPE par litre de carburant

### Île-de-France

Carburant	2018
Supercarburant SP95-E5 et SP98	0,7004 €
Supercarburant SP95-E10	0,6804 €
Gazole	0,6264 €

### Autres régions

Carburant	2018
Supercarburant SP95-E5 et SP98	0,6902 €
Supercarburant SP95-E10	0,6702 €
Gazole	0,6075 €

### Corse

Carburant	2018
Supercarburant SP95-E5 et SP98	0,6729 €
Supercarburant SP95-E10	0,6629 €
Gazole	0,5940 €

Sources : Bercy Infos

## Certains secteurs d'activités sont exonérés

Largement dénoncés lors des manifestations récentes, parce qu'elles s'appliquent à des activités à forte empreinte carbone (transport aérien ou maritime), plusieurs secteurs d'activité économique bénéficient de réductions ou d'exonérations de la TICPE.

**Les transporteurs routiers et les exploitants de transport public** (article 265 septies et octies du code des douanes). Les transporteurs routiers disposant de camions de plus de 7,5 t et les exploitants de transport public en commun de voyageurs peuvent obtenir, sur demande de leur part, le remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon des modalités prévues par le code des douanes.

**Les exploitants de taxis** (article 265 sexies du code des douanes). Les exploitants de taxis bénéficient d'un remboursement de la TICPE pour les supercarburants et le gazole selon des modalités prévues par le code des douanes.

**Les exploitants agricoles.** Les exploitants agricoles bénéficient d'un remboursement partiel de la TICPE (article 32 de la loi n°2013-1278) pour ce qui concerne le gazole non routier (GNR), le fioul lourd, le gaz de pétrole liquéfié et le gaz naturel qu'ils achètent. Le montant des remboursements pour les quantités acquises à compter de 2014 est égal à la différence entre la TICPE applicable aux produits considérés et les montants suivants : 3,86 €/hl pour le gazole non routier ; 1,85 €/t pour le fioul lourd ; 0,910 €/100 kg nets de gaz de pétrole liquéfié ; 0,119 €/1 000 kWh pour le gaz naturel.

**Le transport fluvial de marchandises** (article 265 bis du code des douanes). Les livraisons des produits pétroliers pour le transport fluvial de marchandises sont exonérées de TICPE.

**Le transport aérien** (article 265 bis du code des douanes). Les livraisons de produits pétroliers à l'avitaillement des avions (autre que les avions de tourisme) sont exonérées de TICPE.

**La navigation maritime et la pêche** (article 265 bis du code des douanes). Les livraisons de produits pétroliers à l'avitaillement des navires et des bateaux de pêche (hors bateaux de plaisance) sont exonérées de TICPE.

**Les véhicules porteurs de la catégorie N3** dont le poids total autorisé en charge ne dépasse pas 26 tonnes et utilisés pour les besoins d'opérations de collecte de lait dans les exploitations agricoles situées en zone de montagne telles que définie par décret (article 265 bis du code des douanes).

**Les activités des entreprises grandes consommatrices d'énergie** au sens de la directive européenne 2003/96/CE soumises ou non au système européen d'échange de quotas. Ces entreprises bénéficient de taux réduit de TICPE par rapport à la TICPE applicable sur les produits énergétiques qu'elles utilisent (article 265 nonies du code des douanes).

## Évolution des cours et des tarifs

### Cours du Brent, en dollars par baril

Brent est un acronyme pour Broom, Rannoch, Etive, Ness et Tarbert, les principales formations géologiques pétrolifères en Mer du Nord. Le Brent est en fait le mélange de la production de 19 champs de pétrole situés en mer du Nord. Il est coté à Londres.

La cotation du Brent sert de prix de référence à 60 % de la production mondiale. Les autres cours de référence sont le WTI (West Texas Intermediate qui concerne les productions pétrolières des États-Unis) coté à la Bourse de New-York, le Dubaï Crude et celui de l'OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétroles).

Année	2018	2018	2018	2018	2018	2018
Mois	Novembre	Octobre	Septembre	Août	Juillet	Juin
Valeur en \$	64,75	81,03	78,89	72,44	74,25	74,40
Année	2018	2018	2018	2018	2018	2017
Mois	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier	Décembre
Valeur en \$	76,98	72,06	66,02	65,32	69,09	64,38

Évolution depuis décembre 2017 : + 0,57 %

### Prix moyens mensuels en métropole pour 1 l de gazole

Année	2018	2018	2018	2018	2018	2018
Mois	Novembre	Octobre	Septembre	Août	Juillet	Juin
Valeur en \$	1,48	1,52	1,48	1,45	1,45	1,46
Année	2018	2018	2018	2018	2018	2017
Mois	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier	Décembre
Valeur en \$	1,45	1,40	1,37	1,38	1,39	1,28

Évolution depuis décembre 2017 : + 15,62 %

### Prix moyens mensuels en métropole pour 1 l de supercarburant sans plomb indice d'octane 98

Année	2018	2018	2018	2018	2018	2018
Mois	Novembre	Octobre	Septembre	Août	Juillet	Juin
Valeur en \$	1,55	1,63	1,62	1,61	1,60	1,62
Année	2018	2018	2018	2018	2018	2017
Mois	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier	Décembre
Valeur en \$	1,60	1,55	1,52	1,53	1,54	1,48

Évolution depuis décembre 2017 : + 4,72 %

Source : INSEE

## Un florilège de taxes sur l'énergie

### Les taxes sur les gaz de pétrole liquéfiés (Propane et Butane)

Hormis la TVA à 20 %, aucune autre taxe n'était facturée aux ménages lors de l'achat du gaz propane et butane en citerne ou en bouteille. Depuis 2018, la TICPE s'applique au gaz butane et au gaz propane qui sont utilisés comme des combustibles.

## Les taxes sur le gaz naturel

Il existe trois taxes applicables au gaz naturel :

**La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)** entrée en vigueur en 2005 afin de financer le régime spécial de retraite des industries électriques et gazières. Depuis juillet 2013, le montant de la CTA n'est plus inclus dans l'abonnement. Il apparaît isolément sur une ligne spécifique de la facture, parmi les autres taxes et contributions.

Selon le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, la CTA représente 2 % du prix indiqué sur la facture de gaz naturel pour un foyer se chauffant au gaz.

**La Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN)** est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 sur chaque kWh consommé, prélevée par tous les fournisseurs de gaz et reversée à l'État.

En 2016, son tarif était fixé à 0,434 centimes d'euros par kWh.

Son montant a subi deux hausses successives récemment :

- une augmentation de +35,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 0,588 centimes d'euros par kWh,
- puis une seconde hausse de 43,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 0,845 centimes d'euros par kWh.

Avec cette nouvelle augmentation de la TICGN, celle-ci aura quasiment doublé en deux ans (+94,7 % précisément sur la période 2017-2018).

Plusieurs autres taxes ont été fusionnées à la TICGN au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : la contribution biométhane et la CTSSG (Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz).

**La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)** : Le taux est différent selon les différentes composantes de la facture :

- TVA à taux réduit de 5,5 % sur l'abonnement HT (hors taxes) et la CTA.
- TVA à taux plein de 20 % sur le montant des consommations HT facturé par l'opérateur.



## Les taxes sur l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Outre la TVA, la consommation d'électricité comporte quatre grandes taxes :

**La CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité)** finance le développement des énergies renouvelables, la péréquation tarifaire pour les DOM et les îles et le tarif de première nécessité. Elle est reversée à l'état depuis 2016. Elle s'élève à 22,50 € par MWh et représente 15 % du prix d'un kWh.

**La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)** est reversée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) afin de financer la retraite des agents EDF-Engie avant 2005 et représente 15 % de l'abonnement.

**La TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité)** est reversée aux communes et départements.

**Le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)** représente 92 % des revenus d'Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, afin de lui permettre d'assurer sa mission de service public. Il peut représenter de 33 % à 46 % de la facture d'électricité.

Pour terminer cette énumération, un certain nombre de taxes s'appliquent à la production ou à la transformation des énergies, voici pour le plaisir et issues du Bulletin Officiel des Finances Publiques les **Taxes sur les Facteurs de Production (TFP)** :

## Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)

- IFER sur les éoliennes et les hydroliennes ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- IFER sur les transformateurs électriques ;
- IFER sur les installations gazières et les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques.

## Et d'autres taxes

- Imposition forfaitaire sur les pylônes ;
- Taxe sur les éoliennes maritimes ;
- Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures ;
- Taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques à haute température.

Qui a dit qu'il était urgent d'engager une réforme de la fiscalité indirecte ?



Dans un communiqué  
du 3 janvier 2019, le Syndicat  
fait part de son inquiétude

## Prélèvement à la Source : impairs et manques



*Pendant que le Ministre se félicite sur les réseaux sociaux et autres médias de la modernité de cette réforme du recouvrement de l'impôt, les collègues des Finances Publiques chargés de répondre aux questions des contribuables et de résoudre leurs problèmes vivent une réalité sensiblement moins idyllique. Selon nos informations, la fréquentation des guichets accueils dans les Centres des Finances Publiques d'un département d'Île-de-France accuse une augmentation pouvant aller jusqu'à plus de 400 % alors même que bien moins de 1 % des usagers se sont présentés. Bien*

*évidemment, le délai d'attente s'allonge, ce qui ne favorise pas un dialogue serein.*

Ici, c'est la fermeture ponctuelle pendant 2 heures sans préavis pour permettre aux personnels de traiter les demandes déjà en instance, moyennant réduction de la pause déjeuner.

Ailleurs, afin d'absorber l'affluence, il est demandé à des agents n'ayant pas encore reçu de formation adaptée de prêter main-forte à leurs collègues de l'accueil. Ainsi, des agents qui n'ont reçu que 2 jours de formation et dont ce n'est pas le métier se débattent avec des applications qui, à titre d'exemple et même si le problème a été rapidement résolu, ne permettent pas hier de mettre à jour la situation des retraités.

Là, les contribuables attendent parfois de longues heures avant d'obtenir un décroché.

Cette nouvelle dégradation des conditions de travail intervient à l'issue d'une période déjà difficile durant laquelle les services d'accueil ont déjà été fortement sollicités. Et ce n'est que le début, le pic de charge étant attendu pour la fin du mois quand les salariés seront prélevés.

Et tout ça pourquoi ? Pour mettre en œuvre une réforme qui n'était en rien nécessaire. Le système en vigueur jusque-là fonctionnait en effet très bien contrairement à ce que prétend le Ministre qui

n'hésite pas à affirmer qu'il sera plus simple de faire modifier son taux que précédemment. Les contribuables se souviendront sans doute, du moins ceux qui étaient mensualisés, qu'il suffisait de faire la demande avant le 15 du mois en cours pour modification effective dès le mois suivant. « L'impôt à la papa », ce n'était peut-être pas si mal !

Rien ne justifie que les personnels des Finances Publiques fassent les frais des suppressions massives d'emplois qui manquent cruellement aujourd'hui. De plus, si tout le monde fait de l'accueil, tout le monde doit percevoir la prime dont il est d'ailleurs urgent de revoir et le montant et le périmètre d'attribution.

Les agents des Finances Publiques attendent de leur ministre la prise en compte réelle de leur investissement plutôt que des tweets d'autosatisfaction. Mais, un tweet, ça ne coûte rien, c'est vrai !

Le syndicat **F.O.-DGFIP** n'acceptera pas que les personnels puissent être tenus pour responsables de ces difficultés car ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'on leur a donnés. Il les appelle à revendiquer l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération par tous moyens à leur disposition et, à cette fin, a déposé un préavis de grève reconductible à compter du 2 janvier.

**Incidence du P.A.S.  
sur le crédit d'impôt  
pour cotisation syndicale**

## **Le crédit d'impôt et la cotisation syndicale au 1<sup>er</sup> janvier 2019**



Il en est de même de tous les dispositifs qui ont pour conséquence de réduire le montant brut de l'impôt dû : ainsi et entre autres, toutes les réductions d'impôts liées aux dons aux associations et, par extension, aux organisations syndicales, sont maintenues.

En l'absence d'option pour la déduction des frais réels, un contribuable qui a payé une cotisation syndicale en 2017, et qui l'a déclarée au printemps 2018, a bénéficié à la fin de l'été d'un crédit d'impôt d'un montant égal à 66 % de la cotisation payée, dans la limite de 1 % du montant imposable.

**Exemple : 100 € de cotisation annuelle donne droit à un crédit d'impôt de  $0,66 \times 100 \text{ €} = 66 \text{ €}$  (pour un montant imposable supérieur ou égal à 10 000 €).**

*La mise en œuvre du Prélèvement à la Source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a des conséquences sur le crédit d'impôt pour cotisation syndicale.*

*Il faut tout d'abord rappeler que le prélèvement à la source (P.A.S.) de l'impôt sur le revenu ne change que le seul mode de perception de cet impôt.*

*En particulier, les obligations déclaratives des contribuables, à chaque printemps, restent inchangées.*

En 2019, l'adhérent bénéficiera toujours de cette réduction fiscale, mais suivant des modalités et un calendrier différent.

**Avec la mise en œuvre du P.A.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2019, quand ce crédit d'impôt va-t-il profiter aux adhérents d'une organisation syndicale ?**

**Dès le 15 janvier.** En se basant sur la déclaration remplie au printemps 2018 (concernant la cotisation payée en 2017), la DGFIP va verser un acompte de 60 % du crédit d'impôt auquel le contribuable a droit.

Soit, en reprenant l'exemple précédent, 60 % de 66 € égal à 39 € (arrondis).

Pour effectuer ce versement de 39 €, l'administration fiscale part du principe que le contribuable a cotisé en 2018 la même somme qu'en 2017.

Aucune attestation n'est requise à ce stade. C'est au printemps 2019, au moment de remplir sa déclaration de revenus 2018, que le contribuable confirmera le paiement de sa cotisation pour 2018. A partir de la fin de l'été 2019, il percevra le solde de son crédit d'impôt.

Dans notre exemple, 66 € de crédit - 39 € d'acompte = 27 € de solde crédité.

## Que se passe-t-il si l'adhérent de 2017 n'a pas renouvelé sa cotisation en 2018 ?

Il devra rembourser l'acompte perçu en janvier 2019. En effet, à réception de la déclaration de revenus remplie au printemps 2019, la DGFIP constatera qu'il n'a pas payé de cotisation en 2018 et n'a donc pas droit au crédit d'impôt correspondant. Il devra donc rembourser, à réception de l'avis d'imposition définitif établi à l'été 2019, l'acompte de 39 € reçu le 15 janvier.

## Pour les nouveaux adhérents de 2018 ?

Ils percevront l'intégralité de la réduction fiscale à partir de l'été.

Les contribuables concernés ne recevront aucun acompte en janvier 2019 puisque leur déclaration

de revenus 2018 ne comporte aucune cotisation. Ils déclareront au printemps 2019 la cotisation payée en 2018 et percevront la totalité du crédit d'impôt - soit, dans notre exemple, 66 € - à réception de leur avis d'imposition définitif, à l'été 2019.

Dans ce cas, le traitement appliqué est le même que celui actuellement en vigueur, avant la mise en œuvre du P.A.S.

## Conséquence pratique pour les adhérents actuels : ils ont intérêt à continuer de cotiser !

S'ils continuent à cotiser, ils percevront chaque année, dès le 15 janvier, un acompte de 60 % du crédit d'impôt auquel ils ont droit, soit une avance calendaire de plus de 6 mois par rapport à la situation actuelle.

A contrario, s'ils cessaient de cotiser, ils devraient rembourser, l'été venu, l'acompte sur le crédit d'impôt calculé sur la base de l'année précédente, perçu le 15 janvier, soit plus de 6 mois plus tôt...

JCL

## Vous désirez recevoir le **Syndicaliste F.O.-DGFIP** à domicile

Renvoyez le coupon ci-joint à l'adresse ci-dessous  
ou adressez un mél à [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Nom et prénom : .....

Adresse actuelle : .....

Souhaite recevoir **Le Syndicaliste F.O.-DGFIP** à l'adresse suivante : .....

Le Syndicaliste **F.O.-DGFIP** - 45-47, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



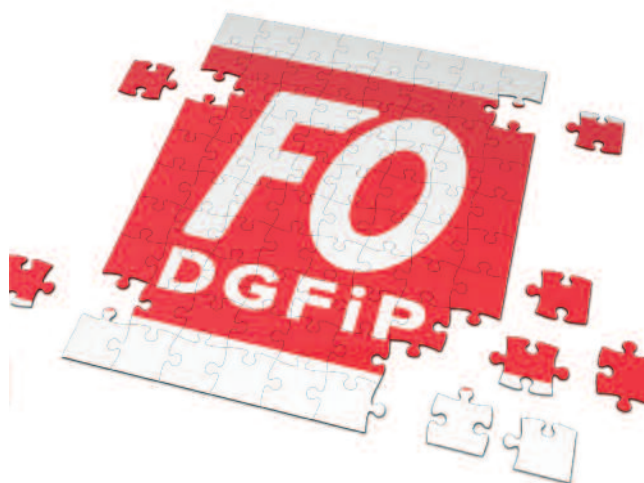
<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**Le dépouillement définitif  
des élections professionnelles  
a eu lieu les 6 et 7 décembre 2018**

## F.O., première organisation de la Fonction Publique d'État



*Les élections professionnelles qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ont permis à F.O. de maintenir globalement sa place dans les différentes instances représentatives des personnels. Ainsi, la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. conserve sa première place chez les fonctionnaires d'État. La Fédération des Finances F.O. conserve quant à elle sa troisième place au Comité Technique Ministériel des deux ministères financiers.*

Près de 5,2 millions d'agents publics étaient appelés à voter, entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018, pour choisir leurs représentants du personnel siégeant dans les organismes consultatifs de la fonction publique (CT, CAP ou CCP) pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Dans le cadre du renouvellement général des instances, seront également renouvelés les mandats des délégués aux CHSCT et aux CDAS.

### Résultats globaux dans les 3 versants de la Fonction publique

Les résultats de la participation au vote des élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique sont les suivants :

2018	Inscrits	Votants	Participation
Fonction publique d'État	2 244 918	1 141 324	50,8 %
Fonction publique territoriale	1 846 275	955 617	51,8 %
Fonction publique hospitalière	1 058 899	468 431	44,2 %
Total des 3 fonctions publiques	5 150 092	2 565 372	49,8 %
Suffrages blancs ou nuls (arrondis)		- 146 000	
Suffrages exprimés (arrondis)		2 420 000	

Évolution 2018/2014	Inscrits	Votants	Participation
Fonction publique d'État	- 10 810 - 0,5 %	- 35 591 - 3,3 %	- 1,5 point
Fonction publique territoriale	- 46 686 - 2,5 %	- 83 765 - 8,1 %	- 3,1 points
Fonction publique hospitalière	- 5 369 - 0,5 %	- 65 812 - 12,3 %	- 6,0 points
Total des 3 fonctions publiques	- 62 865 - 1,2 %	- 188 168 - 6,8 %	- 3,0 points

La participation a reculé de 3 points dans l'ensemble de la fonction publique où, désormais, seul 1 agent sur 2 a voté.

Cette participation est un peu meilleure à l'État et dans la territoriale mais bien moindre dans l'hospitalière.

Le vote électronique et ses quelques dysfonctionnements ainsi que le manque de publicité de la part du gouvernement ont probablement eu un impact sur la participation.

De même, le désintérêt, voire le silence média-

# élections professionnelles 2018

tique, ont pu laisser croire à certains que ce scrutin n'était pas aussi important qu'il ne l'est en réalité pour des millions de salariés.

Enfin, depuis les conflits sur la loi travail et la réforme de la SNCF, l'exécutif a prétendu gérer le pays sans passer par les corps intermédiaires que sont les organisations syndicales, ce qui a pu aussi influencer sur la participation.

Pour **F.O.**, les résultats sont les suivants :

	2014	2018	Variation
Fonction publique d'État	17,0 %	17,1 %	0,1
Fonction publique territoriale	17,7 %	16,0 %	- 1,7
Fonction publique hospitalière	23,8 %	24,8 %	1,0
Total des 3 fonctions publiques	18,6 %	18,1 %	- 0,5
Suffrages (arrondis)			438 500

Avec un score global de 18,1 % dans les 3 versants, F.O. reste la 3<sup>e</sup> organisation syndicale de la fonction publique.

Le recul modéré de - 0,5 point peut-être attribué aux conséquences des affaires qui ont récemment perturbé notre Confédération, et ce, bien qu'elles aient été rapidement maîtrisées.

La bonne progression de l'hospitalière, avec + 1 point, n'a pas suffi à compenser le recul de la territoriale, soit - 1,7 point, dans la mesure où il y a eu deux fois moins de votants dans la première que dans la seconde.

La quasi-stabilité à l'État, avec + 0,1 point, permet à **F.O.** d'y conserver la première place, pour la troisième fois consécutive.

Plus de 438 000 fonctionnaires ont voté pour **F.O.**, se reconnaissant dans ses revendications et dans ses valeurs de liberté et d'indépendance syndicale. Ils savent qu'ils trouveront toujours **F.O.** à leur côté pour les défendre et les représenter.

## Résultats dans les 2 ministères financiers

Inscrits, abstentions et votes blancs :

2018	Nombre	Taux	Écart / 2014
Inscrits	139 866		- 9 912
Votants	102 793		- 21 111
Abstentions	37 073	26,51 %	11 199
Blancs	7 984	7,77 %	2 458
Suffrages exprimés	94 809		- 23 569

Les 9 912 inscrits en moins concrétisent les suppressions d'emplois survenues en 4 ans dans les 2 ministères, soit - 6,6 %.

Le recul de 21 111 votants incorpore aussi 11 199 abstentionnistes de plus qu'en 2014, dont une bonne part est certainement due à la modalité de vote électronique retenue par les ministères.

On constate aussi 2 458 votes blancs supplémentaires par rapport à 2014.

Avec un taux de participation de 73,5 %, les 2 ministères se situent cependant à presque 23 points au dessus de la participation observée dans la fonction publique d'État.

Les résultats par organisation syndicale au Comité Technique Ministériel (CTM) :

2018	Taux	Écart	Siège
Solidaires	29,98 %	1,44 %	5
CGT	24,04 %	0,25 %	4
<b>FO</b>	<b>19,29 %</b>	<b>- 1,66 %</b>	<b>3</b>
CFDT/CFTC (78,85/21,15)	17,30 %	0,95 %	2
UNSA/CGC (60/40)	7,63 %	1,16 %	1
FGAF	0,52 %	- 1,03 %	
FSU	1,23 %	- 1,12 %	

Solidaires reste premier, conserve ses 5 sièges et gagne 1,44 point.

CGT reste 2<sup>e</sup>, conserve ses 4 sièges et gagne 0,25 point.

**F.O.** reste 3<sup>e</sup>, conserve ses 3 sièges et perd 1,66 point.

L'alliance CFDT/CFTC est 4<sup>e</sup>, obtient 2 sièges et gagne 0,95 points.

L'alliance UNSA/CGC est 5<sup>e</sup>, obtient 1 siège et gagne 1,16 point.

La FSU et la FGAF, respectivement 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, ne sont toujours pas représentatives et perdent respectivement 1,12 et 1,03 point.

Globalement donc, le paysage syndical au CTM reste stable. Les trois premières organisations syndicales conservent, à la fois, leur place et le même nombre de sièges.

Ainsi, nombreux parmi celles et ceux qui ont voté ont renouvelé leur confiance à **F.O.**, malgré le contexte médiatique défavorable. Les principes de liberté et d'indépendance de notre organisation, la légitimité de nos revendications ont su convaincre nos électeurs.



**Malgré un nouveau mode de scrutin, les agents ont largement voté**

## F.O.-DGFIP, troisième organisation aux Finances Publiques



*Pour la première fois à la DGFIP sous la forme exclusive de votes électroniques, les élections professionnelles qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ont permis à F.O. de maintenir globalement ses places et d'être représenté dans les différentes instances représentatives des personnels.*

*Au sein de la Direction Générale des Finances Publiques, le Syndicat F.O.-DGFIP conserve sa troisième place au Comité Technique de Réseau élu, également pour la première fois, au scrutin direct.*

L'élection des Commissions Administratives Nationales s'est d'abord caractérisée par une réduction très importantes du nombre de sièges à pourvoir, conséquences des très importantes suppressions d'emplois subies à la DGFIP depuis 2014 et du nombre réduit de grades existants suite à la mise en place de PPCR :

	CAPN 3 à 8	CCP 1 et 2	CAPN 3-8 + CCP 1-2
Sièges à pourvoir en 2014	55	5	60
Sièges à pourvoir en 2018	45	4	49
Écart	- 10	- 1	- 11

Ainsi, cette réduction de volume a eu pour conséquence directe que pour obtenir un même nombre de sièges, il fallait obtenir relativement plus de voix : par exemple, dans une CAPN où le nombre de sièges aurait été réduit de 6 à 4, le ticket d'entrée pour obtenir 1 siège serait passé, toutes choses égales par ailleurs, de 16,67 % à 25 %.

*Nous remercions très sincèrement tous nos collègues électeurs qui ont accordé ou renouvelé leur confiance aux différentes listes présentées par F.O. dans ces scrutins.*

*Ils peuvent être certains que le Syndicat continuera de les défendre, ainsi que tous les agents des Finances Publiques, dans l'exercice de toutes leurs missions, avec la pugnacité qu'il a toujours su déployer.*

### Continuons à défendre nos droits conquis et poursuivons ensemble la conquête de droits nouveaux.

Nous continuerons sans dogmatisme face à la politique qui ne jure que par la réduction dogmatique de la dépense publique.

Nous continuerons sans parti pris face à ceux qui prennent partie contre les agents et leurs missions en dégradant leurs conditions de travail et d'exercice de leurs missions.

Nous continuerons avec pragmatisme pour faire évoluer cette Direction Générale qui est loin d'être une administration de référence pour le 21<sup>e</sup> siècle.

Nous continuerons enfin à défendre nos droits conquis (et non acquis) et nous poursuivrons ensemble la conquête de droits nouveaux.

# élections professionnelles 2018

## Comité Technique de Réseau (CTR)

Vote direct, pour la première fois (10 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	103 175	Votants	76 840	Blancs	5 323	Exprimés	71 517		
Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGC	CGT	FGAF- SNAFIP	FSU	Solidaires	UNSA	SCSFIP
Voix	13 418	9 783	1 275	17 866	363	646	24 000	2 316	1 850
Taux	18,76 %	13,68 %	1,78 %	24,98 %	0,51 %	0,90 %	33,56 %	3,24 %	2,59 %
Sièges	2	1	0	3	0	0	4	0	0

Pour mémoire : sièges obtenus en 2014 (par agrégation des résultats des CTL)

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT	CGC	CGT	FGAF- SNAFIP	FSU	Solidaires	UNSA/ CFTC
Sièges	2	1	0	3	0	0	4	0

**Avec 2 sièges sur 10 comme en 2014, F.O.-DGFIP maintient sa 3<sup>e</sup> place comme l'une des 4 organisations syndicales représentatives à la DGFIP**

Rappelons que c'est la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la « rénovation du dialogue social » qui a mis un terme au paritarisme au sein des Comités Techniques en introduisant également la notion d'accord majoritaire dans la Fonction Publique.

Cette loi a concrétisé les accords dit « de Bercy », signés entre le ministre de la Fonction Publique de l'époque et certaines organisations syndicales (CFDT, CGC, CGT, FSU, Solidaires et UNSA) le 2 juin 2008. Ces accords se voulaient la transposition, dans les 3 fonctions publiques, de la « position commune » adoptée le 9 avril 2008 entre les organisations patronales - MEDEF et CGPME - et plusieurs organisations de salariés sur la rénovation du dialogue social et la représentativité syndicale.

Aujourd'hui, il n'y a plus que 4 organisations syndicales représentatives à la DGFIP : Solidaires, CGT, F.O. et l'alliance CFDT/CFTC, comme en 2014 d'ailleurs où la 4<sup>e</sup> place était alors occupée par la CFDT seule.

## Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)

CAPN n°3 – Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques (6 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	5 826	Votants	4 488	Blancs	229	Exprimés	4 259
Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGC	CGT	Solidaires	UNSA	
Voix	1 102	1 061	449	539	983	125	
Taux	25,87 %	24,91 %	10,54 %	12,66 %	23,08 %	2,93 %	
Sièges	2	2	0	1	1	0	
IDIV HC	1	1		0	1		
IDIV CN	1	1		1	0		

Vos élus F.O.-DGFIP :

Grade	Titulaire	Suppléant
Inspecteurs Div. Hors Classe	Jean-François PAS	Hubert BROTHIER
Inspecteurs Div. C. Normale	Geneviève BOINO	Mathieu CABELLO

# élections professionnelles 2018

## CAPN n°4 – Inspecteurs des Finances Publiques (8 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	21 681	Votants	16 811	Blancs	980	Exprimés	15 831
----------	--------	---------	--------	--------	-----	----------	--------

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGC	CGT	FSU	Solidaires	UNSA
Voix	2 710	2 708	487	3 306	153	5 815	652
Taux	17,12 %	17,11 %	3,08 %	20,88 %	0,97 %	36,79 %	4,12 %
Sièges	1	1	0	2	0	4	0

### Vos élus F.O.-DGFIP :

Grade	Titulaire	Suppléant
Inspecteurs	Yves LE VAILLANT	Véronique PECORINI

## CAPN n°5 – Géomètres des Finances Publiques (6 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	1 057	Votants	787	Blancs	25	Exprimés	762
----------	-------	---------	-----	--------	----	----------	-----

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGT	Solidaires
Voix	53	43	547	119
Taux	6,96 %	5,64 %	71,78 %	15,62 %
Sièges	0	0	5	1
GP			2	
G			1	1
TG			2	

## CAPN n°6 – Contrôleurs des Finances Publiques (13 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	41 075	Votants	31 803	Blancs	1 848	Exprimés	29 955
----------	--------	---------	--------	--------	-------	----------	--------

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGT	FSU	SNAFIP/ CGC	Solidaires	UNSA
Voix	6 491	3 758	7 685	312	218	10 513	978
Taux	21,67 %	12,55 %	25,66 %	1,04 %	0,73 %	35,10 %	3,26 %
Sièges	3	1	4	0	0	5	0
CP	1	1	1			2	
C1	1		1			2	
C2	1		2			1	

### Vos élus F.O.-DGFIP :

Grade	Titulaire	Suppléant
Contrôleurs Principaux	Sylvie SERRE	Sabine TRIQUENAU
Contrôleurs 1 <sup>re</sup> classe	Philippe CANÉ	Laurence BERNARD
Contrôleurs 2 <sup>e</sup> classe	Laurence DERIS	Jérémy RAOUL



# élections professionnelles 2018

## CAPN n°7 – Agents administratifs des Finances Publiques (8 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	26 496	Votants	17 774	Blancs	1 127	Exprimés	16 647
----------	--------	---------	--------	--------	-------	----------	--------

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGT	FSU	Solidaires	UNSA
Voix	3 204	1 655	5 022	129	6 193	444
Taux	19,25 %	9,94 %	30,17 %	0,77 %	37,20 %	2,67 %
Sièges	1	1	3	0	3	0
AAP1	1		1		2	
AAP2		1	2		1	
AA						

### Vos élus F.O.-DGFIP :

Grade	Titulaire	Suppléant
AAP 1 <sup>re</sup> classe	William THUBERT	Martine MINIOU

## CAPN n°8 – Agents techniques des Finances Publiques (4 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	1 283	Votants	695	Blancs	43	Exprimés	652
----------	-------	---------	-----	--------	----	----------	-----

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGT	Solidaires
Voix	132	78	238	204
Taux	20,25 %	11,96 %	36,50 %	31,29 %
Sièges	1	0	2	1

### Vos élus F.O.-DGFIP :

Grade	Titulaire	Suppléant
ATP 1 <sup>re</sup> classe	Pierre LABAISSE	Jean-François HUET

## Commission Consultative Paritaire n°1 – Agents contractuels « Berkani » (2 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	912	Votants	529	Blancs	51	Exprimés	478
----------	-----	---------	-----	--------	----	----------	-----

Syndicat	F.O.-DGFIP	CFDT/ CFTC	CGT	Solidaires
Voix	87	40	255	96
Taux	18,20 %	8,37 %	53,35 %	20,08 %
Sièges	0	0	2	0

## Commission Consultative Paritaire n°2 – Autres agents contractuels de droit public (2 sièges de titulaires à répartir)

Inscrits	447	Votants	239	Blancs	58	Exprimés	180
----------	-----	---------	-----	--------	----	----------	-----

Syndicat	F.O.-DGFIP	CGT
Voix	Pas de liste	180
Taux		100 %
Sièges		2

## Nécrologie



*C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de :*

- Gisèle BUDET (93),
- Arlette DUPRAT (33),
- Bernard MOTEL (14),
- Esther MARTEL CLAUDE (76),
- Jean-Louis BONNAMY (17),
- Martine BARRASSE (45),
- Claude ROUTGE (12),
- Georges GIRAUD (69),
- André DIDIER (02).

*A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.*

## ► A louer - A vendre

### À LOUER

- **HÉRAULT** - Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Agde, T2, 4 personnes - 50 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m<sup>2</sup> (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. **Contacteur Christine ROGER au 06 87 56 49 36.**
- **BRETAGNE** - dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour

avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. **Contacteur Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).**

### À VENDRE

- **LANVELLEC (22)** - Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudie toutes propositions, très bien situé. **Contacteur Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).**

**Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.**

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.



LIBRES ET INDÉPENDANTS

# J'AI CHOISI



EN 2019

Adhérer au syndicat, c'est se donner les moyens de se défendre individuellement dans un cadre collectif

renouveler son adhésion au syndicat pour l'année 2016, c'est recevoir :

- les informations syndicales locales
- le trimestriel « le syndicaliste **F.O.-DGFiP** »
- le special fiscal **F.O.-DGFiP** le particulier
- les parutions fédérales finances et fonction publique
- accéder aux informations de l'espace adhérents du site national

**ADHÉRER, c'est s'informer**

**ADHÉRER, c'est participer**

**ADHÉRER, c'est déjà AGIR**

**PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE SECTION DÉPARTEMENTALE**

# Vous souhaitez épargner pour votre retraite ? Préfon est là pour vous.

Préfon-Retraite,  
**1<sup>er</sup> régime de retraite  
facultatif en France**  
pour les agents du service public

**3025**

Service & appel  
gratuits



[www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr)

Recommandée par



Une offre proposée par Préfon-Distribution

**Préfon**

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique